



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROJET DE CRÉATION D'UN PARKING ADMINISTRATIF DÉDIÉ À L'ÉCOLE « LES BOUGAINVILLIERS », SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PETITE-ILE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, une enquête parcellaire sera ouverte pendant 16 jours, du **5 au 20 juin 2023** inclus, sur le territoire de la commune de Petite-Ile.

Pendant toute la période de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie de Petite-Ile.

Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Ces observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Petite-Ile (adresse : Hôtel de Ville – 97429 Petite-Ile).

Monsieur Lambert DIJOUX nommé en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, selon le calendrier suivant :

A la mairie principale de Petite-Ile	
Le 5 juin 2023	de 9 heures à 12 heures
Le 13 juin 2023	de 9 heures à 12 heures
Le 20 juin 2023	de 13 heures à 16 heures

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles seront déchuës de tous droits à l'indemnité ».

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Il pourra être pris connaissance d'une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Petite-Ile et à la sous-préfecture de Saint-Pierre, pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet (Service de la coordination des politiques publiques -SCOPP).